

CHAPITRE 2
ASPECTS PROCÉDURAUX DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
EN DROIT DE L'INVESTISSEMENT

493. Diversité des mécanismes. Examiner la procédure applicable au contentieux transnational suppose d'emblée d'affronter une difficulté en apparence insurmontable : il n'existe pas, comme nous venons de le voir, un seul mécanisme de règlement des litiges en droit de l'investissement. Même si le CIRDI concentre la grande majorité des requêtes, le contentieux demeure assez largement éclaté entre, principalement, le centre de Washington, la Cour permanente d'arbitrage, et les instituts européens (Stockholm, Londres et Paris). A cela, il faut ajouter la possibilité reconnue aux parties de faire appel à un arbitrage *ad hoc* – en dehors de toute structure institutionnelle prédéfinie – en application, par exemple, du règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Si bien qu'il pourrait sembler difficile de dresser un état des lieux des règles procédurales applicables puisque, par définition, elles sont susceptibles de diverger d'une espèce à l'autre. Mais cela n'empêche pas d'opérer une tentative de synthèse puisqu'au-delà des spécificités propres à chaque mécanisme de règlement des litiges, l'arbitrage repose tout de même sur des bases communes qui peuvent être identifiées. C'est vrai surtout pour les grands traits de la procédure. Il convient donc ici de préciser que les propos qui suivent ne sauraient prétendre au degré de précision que l'on serait en droit d'attendre d'un manuel consacré au contentieux international ou à la procédure arbitrale. Mais il demeure possible d'identifier le dénominateur commun à l'ensemble de ces procédures, qui n'est pas si petit. Pour ce faire, il est nécessaire d'évacuer dans un premier temps la question du contentieux interétatique qui n'a pas totalement disparu du droit de l'investissement, notamment sur le fondement de la protection diplomatique (section préliminaire). Il deviendra alors possible de revenir à l'arbitrage proprement dit, en examinant successivement les questions de la saisine du tribunal (section 1), du déroulement de l'instance (section 2) puis enfin de l'exécution de la sentence (section 3).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info